



KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Conditions de participation – Recommander la KPT

- L'action «Recommander la KPT» est valable uniquement pour les personnes physiques et pour les nouvelles inscriptions directes à la KPT. Les personnes âgées d'au moins 18 ans sont autorisées à faire une recommandation.
- Seuls les clients n'ayant pas de contrat en cours de validité (assurance de base et/ou complémentaire) auprès de la KPT au moment de l'établissement du contrat sont considérés comme des nouveaux inscrits.
- La personne qui recommande peut recevoir au maximum CHF 2'300.— de prime par an.
- Les personnes assurant leur nouveau-né à la KPT avant ou après sa naissance ne sont pas autorisées à participer.
- Les personnes se recommandant elles-mêmes ou recommandant des personnes vivant dans le même foyer (p. ex. partenaire, enfant, concubin, etc.) ne sont pas autorisées à participer.

Exception: les clients ayant déjà une couverture active (assurance de base et/ou complémentaire) auprès de la KPT reçoivent une prime de recommandation pour le parrainage de membres de la famille (hors nouveau-nés).

- Les souscriptions via par le personnel de la KPT sont exclues de l'action.
- Les souscriptions via un partenaire percevant une commission contractuelle et via des intermédiaires d'assurance professionnels sont exclues de l'action.
- Les souscriptions pour lesquelles une offre a déjà été établie par un comparateur ou via des intermédiaires professionnels sont exclues de l'action.
- S'il s'avère, après versement du bonus de recommandation et du cadeau de bienvenue, que le changement d'assurance ne respecte pas les conditions requises, par exemple en cas de double assurance, la KPT est en droit de réclamer le remboursement des sommes versées.